



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS  
97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS  
Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

REÇU LE

15 JUIN 2016

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le six juin à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la  
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, M. GIRARD Emmanuel, M. MAUNOURY Christian, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ROI Marilyne, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

**Procurations :** Mme DEBRAY Christine à Mme HAYOT Rachel, M. GAUTIER Daniel à Mme DAMOIS Virginie, M. PAIN Eric à M. MAUNOURY, Mme ALIX Stéphanie à Mme ALIX Florence, Mme DOUBLET Frédérique à M. DI MASCIO Robert, M. RAPEAUD Olivier à M. LAUNAY Jean-Paul.

**Secrétaire de séance :** Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 30 mai 2016

Date d'affichage : 10 juin 2016

En exercice : 23

- présents : 17

- Votants : 23

**2016-06-1 Zac de la Herberdière : Approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté**

La ville s'est engagée dans une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) dont elle a approuvé le dossier de création le 22 octobre 2012, à l'issue d'une phase de concertation approfondie.

• **Présentation des caractéristiques du projet**

Les caractéristiques de la ZAC telles que définies au dossier de création sont les suivantes :

- Périmètre de 16,4 ha,
- Programme prévisionnel de construction d'environ 400 logements et quelques commerces,
- Un maillage viaire clairement hiérarchisé avec deux accès principaux depuis la RD135 et la rue du Pont au Rat.
- Une trame verte (préservation et renforcement des haies) et une trame bleue (gestion aérienne des eaux pluviales) ponctuant les cheminements doux.

Une consultation a été lancée en vue de la désignation d'un aménageur chargé de mettre en œuvre l'opération ainsi définie. La ville et l'aménageur ont poursuivi les études de mise au point du projet en vue de réaliser la ZAC.

- **Le programme global des constructions**

Le dossier de réalisation réaffirme clairement les orientations du projet à travers notamment des espaces publics généreux (trame verte/trame bleue), une trame viaire hiérarchisée et la valorisation des ressources à chaque échelle du projet.

Le contenu du dossier de réalisation porte le nombre de logements total prévisionnel à environ 400 logements répartis comme suit :

Programmation envisagée	Surface en terrain (en m <sup>2</sup> )	SDP en m <sup>2</sup>	Nombre de lots /macro lots	Nombre de logements
Lots libres	54 407	23 000	120	120
Maisons individuelles groupées	16 601	10 000	70	70
Intermédiaires	12 562	7 000	6	70
Collectifs	17 283	10000	6	140
<b>Total</b>	<b>100 853</b>	<b>50 000</b>	<b>202</b>	<b>400</b>

- **Le programme des équipements publics (PEP)**

Ce programme s'accompagne d'un programme des équipements publics comprenant les infrastructures destinées à répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de la zone :

- *les voies intérieures à la zone assurant la circulation ainsi que les réseaux non concédés qui leur sont rattachés;*
- *les espaces verts, aires de promenades correspondant aux seuls besoins des habitants ou des usagers du secteur;*
- *les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des habitants ou usagers du secteur.*
- *le quai paysage, véritable artère dédiée au cheminement doux cœur végétal du quartier sous la forme d'un jardin longitudinal.*

Le PEP fait l'objet d'une délibération spécifique.

- **Modalités prévisionnelles et financement de l'opération**

Le dossier de réalisation fixe également les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps. La ZAC se déroule sur 12 années, organisée en trois phases, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

- **Mesures de publicité**

L'approbation du dossier de réalisation fera l'objet de mesures de publicités prévues aux articles R. 311-9 et R. 311-5 du code de l'urbanisme à savoir :

- Un mois d'affichage en mairie
- Mention de la délibération dans un journal diffusé au niveau départemental

Le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités publiques

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-5, L 311-1 et svts, R 311-1 et svts,

Vu le plan local de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2012 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté de La Herberdière,

Vu le dossier de réalisation annexé à la présente délibération; et le plan de financement prévisionnel,

Vu le programme des équipements publics,

Vu le rapport présenté,

Article 1<sup>er</sup> approuve le dossier de réalisation de la ZAC de La Herberdière, tel qu'annexé à la présente délibération, spécifiant le programme global prévisionnel des constructions, le projet de programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financements de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,

Article 2 approuve le programme des équipements publics de la ZAC de La Herberdière,

Article 3 la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, à savoir :

Affichage pendant un mois en mairie,

Publication d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : Pour : 23

Fait et délibéré à Donville les Bains, le 6 juin 2016

Le Maire,  
Jean-Paul LAUNAY  


Publication ou notification du : 15/06/2016  
Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-préfecture le : 15/06/2016  
Le Maire,  
Jean-Paul LAUNAY

